

FICHE PRATIQUE : la Charte des Droits et Libertés

A RETENIR

La charte des droits et des libertés de la personne « accueillie » est définie par l'Arrêté du 8 septembre 2003. Elle comporte **douze articles**, chacun consacrant un principe d'accompagnement :



Quelles obligations ?

- ✓ Distribuer la charte à chaque bénéficiaire de prestations (Arrêté du 8 septembre 2003)
- ✓ Afficher le document dans les locaux du service (Arrêté du 8 septembre 2003)
- ✓ Annexer la charte au livret d'accueil (Circulaire du 24 mars 2004)



A noter :

- ✓ Les SAAD sont également concernés par la Charte des droits et libertés de la personne en situation de handicap ou de dépendance, élaborée en 2007.
- ✓ S'il n'existe pas d'obligation de diffusion, cette charte guide les principes d'intervention des SAD (choix de vie, présence et rôle des proches, valorisation de l'activité, etc.)



Les Bonnes pratiques :

- Adaptation graphique et sonore de la charte
- Explication de la charte par les équipes d'accompagnement